

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2024-006

Séance du 15 JUILLET 2024 à 19h

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent., Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mr MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, et Mr ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mme TIMOTEO Katie et Mr LESCHUITTA Pascal.

Absente : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAMBARD.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Validation du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Terrain multisports - Présentation de l'offre de la Société A&C (distributeur Groupe ASE.Com) ;
- Décision Modificative n° 1 pour 2024 ;
- Modification des règlements intérieurs Restaurant Scolaire et Garderie Périscolaire ;
- Plan de lutte contre les déchets abandonnés soutenu par l'Eco-organisme CITEO ;
- CR de la Commission de Travaux du 25 juin 2024.

- Informations diverses :

- . CR du Conseil d'Ecole du 20 juin 2024 ;
- . CME : rencontre du 1^{er} juillet 2024 ;
- . Cérémonie commémorative du 19 juillet 1944.

2024-1507-001 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Madame BRISSET, 1^{ère} adjointe en charge du PCS, communique l'avis de la Préfecture. Les observations qu'elle appelle l'examen du projet n'ont pour objectif que de permettre une meilleure réponse opérationnelle du PCS, qui reste le document communal de gestion de crise sur les missions qui seraient celles de la mairie en cas d'événement : l'alerte et le soutien des populations.

Madame BRISSET fait suivre le document en précisant que celui-ci a vocation à être un outil opérationnel interne de gestion de crise. Ainsi, le contenu du PCS doit être connu par l'ensemble des équipes et services municipaux ainsi que des acteurs de la gestion de crise, mais non par le public.

. **Organisation de l'alerte.** Le document est complété d'une cartographie précisant l'organisation de l'alerte par secteurs et par quartiers.

. **Soutien des populations.** D'un point de vue opérationnel, le plan est complété avec les coordonnées d'un responsable local d'une association agréée de sécurité civile qui serait susceptible d'être mobilisée en cas de gréement d'un centre d'accueil, en l'occurrence la délégation territoriale de l'Ain de la Croix Rouge Française.

Il en est de même pour les coordonnées du responsable de commerce alimentaire désigné.

. **Recensement des moyens.** Les coordonnées téléphoniques des personnes pouvant être mobilisées ainsi que celles des particuliers propriétaires des véhicules recensés sont précisées dans le plan.

. **Annuaire des services.** L'annuaire de crise correspondant à la fiche 6 des annexes du guide PCS est complété et intégré au plan communal.

Madame BRISSET précise que, d'un point de vue opérationnel, il sera essentiel que chaque acteur qui se verra confier la mise en œuvre d'une partie de ce plan ait bien pris en compte en amont l'ensemble des tâches lui incombant dans le cadre de sa mission par exemple pour la mise en œuvre de l'alerte de la population, l'activation du poste de commandement communal (organisation et équipements) ou bien encore le gréement d'un centre d'accueil de regroupement. Le lien « guide PCS » sera transmis à l'ensemble des acteurs, ainsi qu'un exemplaire du document communal.

Le Conseil Municipal, approuve le Plan Communal de Sauvegarde présenté par Madame BRISSET et tenant compte des observations de bureau de la gestion locale des crises de la préfecture.

2024-1507-002 – TERRAIN MULTISPORTS - APPROBATION DE L'OFFRE DE LA SOCIETE A&C - Distributeur Groupe ASE. Com :

Monsieur le Maire rappelle la décision d'aménager un terrain multisports sur la base d'une estimation de 56 145,08 € HT. Il informe que les demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50 % et de l'Etat, au titre de la DETR pour 30 %. Monsieur COMTET fait part de ses inquiétudes, après diverses relances pour obtenir des informations complémentaires auprès du commercial de la société JSM. Il ajoute qu'il a accepté de recevoir le Président de la société A&C en vue d'une offre pouvant répondre au projet arrêté par la commune et précise qu'il a été très satisfait du professionnalisme et de sa proposition pour la réalisation d'un terrain multisports plus qualitatif et mieux équipé, pour un montant HT moindre que l'estimation, soit un total de 53 165 €.

Monsieur le Maire présente l'esquisse et le projet qui serait équipé comme suit :

. Terrain multisports City Stade 24x12 en métal, galvanisé et thermo-laqué, bois/composite vertical, avec basket arrière et piste d'athlétisme 2 couloirs + couloir de sprint, 2 frontons de 7,60m x 3m et palissades latérales, comprenant : 2 buts combinés hand/foot/basket, 4 accès dans les côtés de buts, dont 1 pour PMR, 1 fond de but anti-vandalisme en panneaux acier, des panneaux d'informations réglementaires – Norme 15312, un kit gazon synthétique mono filament avec remplissage silice naturelle pour une surface de 24x12 (288m²) avec tracé multisports, 4 mini-buts brésiliens, une réhausse filet pare ballons de 5 m, hors sol sur toute la périphérie et 2 bancs assis/debout.

Il convient toutefois pour cette surface de 24x12 (au lieu de 21x12 pour l'équipement JSM), d'augmenter celle de la plateforme en enrobé de 136 m², soit un coût supplémentaire estimé à 4 685,20 € HT et un montant total de 75 808,60 € HT, supérieur de 1 705 € HT par rapport au projet arrêté en avril dernier.

Monsieur le Maire rappelle que les Carrières Blanc ont décidé de soutenir financièrement la réalisation de cet équipement à hauteur d'un fonds de concours de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de revoir les crédits budgétaires alloués à cette opération qui avait été budgétée pour un montant de 75 000 € TTC au BP 2024. Sur cette base, le financement prévisionnel serait le suivant :

. Equipements :	75 809 € HT
. Imprévus :	2 691 € HT
. Dépenses TTC :	94 200 € TTC.

Financements attendus à minima 50 % :

. ANS : (sollicités) :	37 051,74 €
. DETR : (sollicités) :	22 231,04 €
. Fonds de concours Carrières Blanc :	15 000,00 €
. Recettes :	74 282,78 €.
. Autofinancement commune :	19 917,22 € TTC.

Il accepte la proposition de la Société A&C pour la réalisation du terrain multisports, choisi le RAL 6005 pour la structure en métal, et retient l'offre de l'entreprise Terrassement et Aménagements PETIOT Stéphane pour la réalisation de la plateforme.

Il accepte le partenariat financier apporté par les Carrières BLANC sous forme d'un fonds de concours de 15 000 €.

2024-1507-003 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2024 :

Pour faire suite aux différentes réalisations intervenues depuis le vote du BP en mars dernier et pour tenir compte des éventuelles décisions prises lors de la présente réunion, le Conseil Municipal vote les modifications suivantes au budget communal 2024.

. Fonctionnement :

Recettes :

. Acompte sur redevance contrat de fortage des Carrières Blanc :	+ 70 000 €
. DGF dotation forfaitaire notifiée 13 761 €, soit :	+ 2 760 €
. Dotation de Solidarité Rurale notifiée 21 778 €, soit :	+ 2 770 €
. Indemnité condamnation art 761-1 CJA – af. TA/Grand :	+ 1 500 €
. <u>Total recettes de fonctionnement :</u>	<u>+ 77 030 €.</u>

Dépenses :

. Reprise des rampants des ralentisseurs Sud (2) et Nord (1) dans le cadre des travaux de réfection de la D18 :	+ 9 000 €
. Estimation du marquage au sol rue de Béard :	+ 5 000 €
. Reprise de l'étanchéité de la toiture sur terrasse du commerce :	+ 4 000 € HT
. Prévision de remplacement de la PAC au commerce :	+ 13 000 € HT
. Equilibre : Virement à la section d'investissement :	+ 46 030 €.
. <u>Total dépenses de fonctionnement :</u>	<u>+ 77 030 €.</u>

. Investissement :

Recettes :

. Virement de la section de fonctionnement : + 46 030 €.

Opération 69 – City Stade :

. Dépenses : + 19 200 €

. Recettes : + 25 051 €.

Opération 68 – Plantation – Peuplement de la Forêt :

Suite à une régularisation des surfaces, l'ONF a reversé un trop-perçu de 124,77 €, par avoirs sur factures payées en 2022 et 2023 et en établissant de nouvelles factures en 2024. Il convient de passer les avoirs en recettes, de mandater les nouvelles factures et de réajuster les crédits en conséquence :

. Dépenses : + 12 194 €

. Recettes : + 12 318 €.

Opération 27 – Voirie :

. Réfection de la chaussée de Logna en enrobé : + 14 730 €

. Passage en fonctionnement de la reprise des ralentisseurs : - 16 230 €

. Réalisation d'un renvoi d'eau Chemin de Senand : + 1 500 €.

Equilibre : Voirie – Aménagements Route de Géovreissiat : + 52 005 €.

2024-1507-004 - MODIFICATION DU TARIF DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 :

Monsieur le Maire informe que le contrat avec RPC est arrivé à échéance en juillet 2024. Il convient de relancer un contrat. RPC propose un tarif de 3,241 € HT, soit plus 4,5 % par rapport au tarif 2023/2024 de 3,101 € HT. Le tarif TTC 2024/2025 sera de 3,421 €.

Monsieur CORTINOVIS, adjoint en charge des affaires scolaires indique que depuis la rentrée 2023/2024, le repas est vendu 4,70 €. Il précise que le coût d'un repas servi au restaurant scolaire s'élève à 8,50 € (repas, personnel, fournitures diverses, entretien, chauffage et éclairage des locaux...). Il propose, comme l'a souhaité la commission des adjoints, de passer le tarif à 5 €, représentant une progression de + 6,38 %. Il présente pour comparaison les tarifs proposés dans les écoles des communes voisines, avec pour certaines, application du quotient familial. Le Conseil Municipal ouvre le débat autour du tarif appliqué depuis 2023 et de ceux pratiqués dans les communes proches ; il constate que le tarif communal se situe parmi les plus élevés du secteur. Les élus souhaitent limiter la hausse et rester en dessous de 5 €.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de fourniture des repas pour le restaurant scolaire avec la société RPC.

Considérant l'évolution du tarif proposé, il décide, par 12 voix Pour, d'augmenter le tarif du repas servi au restaurant scolaire, à 4,90 €. Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER s'abstient et Monsieur Damien CORTINOVIS vote contre.

Il fixe comme suit les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 :

. 1^{er} et 2^{ème} enfant : 4,90 € et 3,90 € à partir du 3^{ème} enfant.

. Adulte : 5,00 €.

2024-1507-005 - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du service de garderie périscolaire a été modifié en septembre 2023 notamment pour préciser les modalités d'inscription et les conditions de récupération des enfants. Il conviendrait de compléter le règlement de la garderie périscolaire concernant l'application de la ½ heure gratuite de 16h à 16h30 et de préciser les conditions de règlement des factures.

Pour mémoire, les familles bénéficient de la gratuité de la 1^{ère} demi-heure, à condition que l'enfant soit en garderie au-delà de 17h. De plus, il serait souhaitable de préciser que la facturation est établie à terme échu.

Le Conseil Municipal, accepte de compléter et modifier les règlements intérieurs de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire conformément aux propositions présentées comme suit :

1/ Garderie Périscolaire :

. Le coût du service est de 0,85 euros la demi-heure. Une facture sera établie chaque mois à terme échu. Cette facture devra être réglée via le « Portail familles » à réception et au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture.

. Toute demi-heure commencée sera due. Les enfants fréquentant la garderie au-delà de 17h bénéficieront de la gratuité de la 1^{ère} demi-heure (de 16h à 16h30).

. Toute absence peut être signalée via le PORTAIL FAMILLES avant 7h du matin le jour même. SINON, par SMS envoyé au 06 23 52 73 09. En cas de non-respect de cette consigne, le service sera facturé au tarif d'une demi-heure.

2/ Restaurant scolaire :

Le règlement n'a pas été modifié pour tenir compte des inscriptions via le PORTAIL FAMILLES. Il convient donc de le modifier en conséquence. De plus, afin de gérer au mieux la facturation et les règlements des services périscolaires, les factures doivent être établies à terme échu pour les 2 services.

Il est décidé de modifier comme suit le règlement :

ARTICLE 2 - Admission et fréquentation.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. Tout enfant non inscrit dans les délais ci-après mentionnés ne pourra pas être accueilli par le service. Le prestataire nous demande de lui fournir les prévisions de commande deux semaines à l'avance. L'inscription au restaurant scolaire se fait via le « Portail familles » AVANT le 15 du mois en cours pour le mois SUIVANT (ex. avant le 15 septembre pour les repas du mois d'octobre) & Les inscriptions à l'année se font également via le Portail Familles. Tout enfant non inscrit dans les délais ci-dessus mentionnés, ne pourra pas être accueilli par le service.

ARTICLE 4 – Paiement.

. Tout repas commandé sera facturé.

. Tous les repas se règlent à réception de la facture à terme échu.

. Les familles recevront une facture pour le mois échu. Cette facture devra être réglée via le « Portail familles » à réception et au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture.

. Tout retard de paiement constaté ne permettra pas d'inscrire l'enfant pour la période suivante.

. Toute facture impayée entraînera l'exclusion temporaire de la cantine.

. La répétition des litiges auprès d'une même famille entraînera l'exclusion des enfants de cette famille pour toute l'année scolaire.

. En cas d'absence de l'école pour maladie :

le repas du jour sera dû quelle que soit la raison,

en cas d'absence prolongée les repas pourront être annulés uniquement par le service périscolaire si celui-ci en a été avisé la veille avant 8h30 (horaire à respecter IMPERATIVEMENT).

Personne unique à contacter pour le service de restauration scolaire : ELODIE au 06 23 52 73 09 un SMS peut lui être envoyé.

Les règlements intérieurs, conformes aux décisions, sont applicables dès la rentrée scolaire 2024-2025.

2024-1507-006 - PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » :

Monsieur le Maire informe du courrier de Haut-Bugey Agglomération concernant la mise en place d'une subvention pour le ramassage des déchets d'emballages et papiers abandonnés.

Dans le cadre de son nouveau barème de soutien, l'Eco-Organisme CITEO met en œuvre un soutien exceptionnel à destination des communes, qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les déchets d'emballages et papiers abandonnés. Ce soutien est de 0,9 € par habitant et par an jusqu'en 2028 pour toutes les communes de moins de 5 000 habitants.

La commune assure, seule, les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Il peut s'agir d'un ramassage quotidien autour des points de collecte et de tri ou d'un nettoyage de printemps dans les espaces naturels de la commune ou toute action de ramassage de ces déchets. Les déchets doivent être triés et remis à la collecte des déchets recyclables (bac jaune ou colonne à verre).

Monsieur COMTET présente la convention à intervenir avec CITEO.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt que présente ce dispositif pour la commune, décide d'adhérer au dispositif de lutte contre les déchets abandonnés diffus proposé par CITEO, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de soutien avec CITEO.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE TRAVAUX DU 25 JUIN 2024 :

Monsieur BEIGNIER, Adjoint en charge des travaux, communique les travaux engagés en 2024 et programmés.

- Parking du village : réception des offres le 3 juillet 2024. Seule l'entreprise SNTP a transmis une offre sur les 3 entreprises consultées. L'entreprise PETIOT a informé qu'elle ne transmettait pas d'offre, l'ampleur du chantier et les volumes de matériaux à déplacer étant trop importants par rapport à la taille de l'entreprise. L'entreprise MAZUY TP n'a pas répondu.

L'offre SNTP, avant négociation financière, s'élève à 98 101 € HT et se situe à peine en deçà de l'estimation.

Le démarrage des travaux est prévu en octobre prochain, le raccordement du four communal au réseau de pluvial à créer se fera au plus tôt.

- Travaux de voirie :

. D18/rue de Béard : Réfection de la chaussée par le Département de l'Ain, propriétaire de la voie. Les travaux démarrent le 16 juillet pour une durée de 9 jours calendaires.

La reprise des 3 rampants des ralentisseurs (Sud et Nord) d'un montant de 9 222 € TTC est à la charge de la commune, tout comme la signalisation au sol pour les voies communales adjacentes. Une discussion s'engage autour de la sécurité et de la vitesse rue de Béard. Un marquage au sol des zones 30 sera réalisé.

. Réfection de la chaussée en Logna : Devis COLAS accepté le 18 juin pour 44 730 € TTC. Les travaux sont programmés pour fin août.

. Chemin de Senand : Réalisation d'un renvoi d'eau 1 488 € TTC par SNTP et mise en place de blocs rocheux pour empêcher la circulation des engins et véhicules motorisés. Cette réglementation sera mise en place par arrêté municipal.

. Route de Pire : Ralentissement à l'entrée du village. Les services techniques devraient pouvoir démarrer les travaux à l'automne prochain.

. PATA : La mise en œuvre du PATA par COLAS est prévue dans l'été sur les voiries communales du Pallatée et En Clay, coût 5 940 € TTC.

Monsieur MAURON signale des trous en formation Impasse Sur Curtil. Monsieur le Maire en informera les services techniques pour mise en œuvre d'enrobé à froid ou de PATA.

- Travaux à programmer :

. Aménagements de modes doux et de sécurité Route de Géovreissiat :

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2021 par l'Agence Départementale d'Ingénierie, un avant-projet sera finalisé permettant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dès la fin d'année 2024 pour la totalité de la route de Géovreissiat, depuis la Métallerie jusqu'à la Mairie, soit sur 1 205 m.

La réflexion engagée maintient la réalisation de trottoirs, à gauche jusqu'au city stade, et la pose de bordures à droite, la sécurisation et l'aménagement du carrefour de la rue de la Croix et l'aménagement des abords de la Mairie sous forme de parvis, avec cheminement piéton depuis le city stade.

Une étude a également été demandée au SIEA pour l'enfouissement des réseaux Route de Géovreissiat.

. Passage en led de l'éclairage public :

Le SIEA doit transmettre son étude, réalisée avec le nouveau marché, fin septembre 2024. Celle-ci portera sur le scénario optimal.

INFORMATIONS DIVERSES :

CR du Conseil d'Ecole du 20 juin 2024 : Le PV n'a pas encore été adressé en Mairie. Monsieur CHAMBARD fait part des prochains effectifs et des projets.

70 élèves feront leur rentrée en septembre avec 22 enfants en maternelles, 22 en CP/CE1/CE2 et 26 en CM.

Concernant le projet NEFLE et l'aménagement de la cour de l'école : interrogations sur le maintien du programme.

Intervenant musical : en attente d'une proposition de HBA en lien avec le Conservatoire.

Activités JO à Oyonnax : abandon.

Le projet de plantation avec l'ONF se poursuit.

Une sortie au Parc des Oiseaux a été organisée pour les maternelles.

CME du 1^{er} JUILLET 2024 - Madame RYSER présente les photos de la sortie découverte organisée avec les jeunes conseillers dans divers lieux de la commune.

Le rallye découverte sera reporté pour tenir compte du projet de randonnée du Comité des Fêtes prévu le 21/09. Prévenir la Société de Chasse pour les sorties en forêt lors des périodes d'ouverture de la chasse.

Cérémonie commémorative du 19 juillet 1944 : La cérémonie a lieu à 19h à la Croix Chalon. Rendez-vous à 18h30 en mairie pour les préparatifs.

Divers :

. Monsieur le Maire informe que le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Ain organise, le dimanche 4 août, un **rallye VTT à la découverte de lieux de mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans le Haut-Bugey**. Le parcours passera par le site de la Croix Chalon. Monsieur COMTET a donné son accord pour l'installation d'un QR code à proximité de la stèle afin de donner des informations complémentaires aux participants.

. **SR3A** : Organisation d'un événement à destination des élus le vendredi 11 octobre en matinée à Nantua : Changement globaux – Adaptation locale : Comment agir pour nos cours d'eau ?

. Renouvellement des contrats d'assurance RC/véhicules/batiments/juridique/élus avec la **SMACL pour une nouvelle période de 6 ans du 1^{er} janvier 2025 au 30 décembre 2030.**

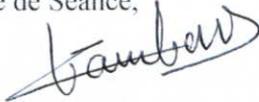
. Propriété au 50 Impasse de l'Ecole : Madame JUILLARD demande si la mairie a connaissance de la succession de cette maison. En effet, la propriété fait l'objet d'intrusions. Monsieur COMTET informe qu'il prendra un PV provisoire d'état d'abandon manifeste et un arrêté de mise en sécurité afin de limiter les désordres.

. Madame GREMAUD informe d'un accrochage survenu rue de Béard entre un riverain qui reculait sur la D18 depuis sa propriété rue de Béard et un véhicule qui arrivait de Béard. Ces manœuvres en reculant sur la D18/Rue de Béard sont récurrentes et dangereuses. Ces comportements sont inquiétants.

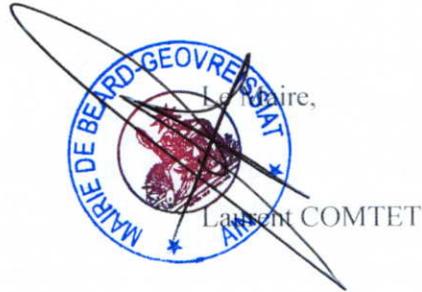
Prochain Conseil Municipal : lundi 30 septembre à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire de Séance,



Christian CHAMBARD



ARRETÉ le 30 septembre 2024